



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- **RÈGLEMENT 2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ : RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ABOLIR LA ZONE C-101 ET DE L'INTÉGRER À MÊME LA ZONE CH-102.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 4 mars 2019 le conseil a adopté le Règlement 2019-01 amendant le règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'abolir la zone C-101 et de l'intégrer à la zone CH-102 ;
2. Le 29 mars 2019, la MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité pour le règlement numéro 2019-01. En conséquence, ledit règlement est entré en vigueur à cette date ;
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville
Ce 8^e jour du mois d'avril 2019

Carole Denis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

